



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 5 Avril 2022**

Présents : Eve MAUREL, Armelle TOUATI,; Bruno PEREZ, Frédéric AMOURDEDIEU, Thierry RIMBAUD, ,Christelle ORGIAS-MANZONI, Brice DE BALMAN, Claude GARCIN

Absents excusés : Paul COPETE pouvoir à Frédéric AMOURDEDIEU, Céline SAGLIETTO

Secrétaire de séance : Brice DE BALMAN

Signature du compte rendu du conseil municipal en date du 1^{er} mars 2022

Madame le maire rappelle l'ordre du jour :

- Délibération sur les attributions de subventions de fonctionnement
- Délibération sur la fiscalité directe locale
- Délibération sur l'arrêté du règlement Local de Publicité
- Délibération sur le transfert de compétences de l'éclairage public au SEV

Divers : - Réunion publique le 26 avril 2022 à 18h

Madame le Maire propose le retrait à l'ordre du jour de la délibération sur le transfert de compétences de l'éclairage public au SEV, le dossier étant toujours en cours d'étude au sein des services de la mairie.

L'assemblée délibérante accepte le retrait à l'unanimité.

Madame le Maire propose à l'ajout de l'ordre du jour la délibération concernant la demande de subvention au titre des amendes de police 2022.

L'assemblée délibérante accepte l'ajout à l'unanimité.

1- Délibération sur les attributions de subventions de fonctionnement

Proposition de Madame le Maire :

Code Article	Tiers	2020
6573	MAIRIE ANSOUIS ECOLE	1620,00 €
6573	MAIRIE DE LA MOTTE D'AIGUES ECOLE	270,00 €
6573	MAIRIE ST MARTIN DE LA BRASQUE ECOLE	270.00€
6574	AMICALE SAPEURS POMPIERS CUCURON	100,00 €
6288	SPA	336.85 €
6574	GROUPEMENT DEVELOPPEMENT AGRICOLE	100,00 €
6574	ASSOCIATION COMITE DES FETES DE SANNES	500.00€

VOTE POUR à l'unanimité

2- Délibération sur la fiscalité directe locale

Madame le maire rappelle qu'il convient, comme chaque année de fixer les taux de fiscalité locale. Madame le Maire précise que depuis 2020, il a été constaté une baisse des charges à caractère général, des charges de personnel et de gestion courante et financières. Néanmoins, il a également été constaté une diminution des recettes de fonctionnement notamment lié à la perte des taxes d'habitation et une diminution des dotations.

Madame le maire explique qu'entre 2020 et 2021 les taux de variation enregistre une hausse de 4% sur notre commune contre +7% en 2018/2019 et +10% en 2019/2020.

Le conseil municipal souhaitant maintenir une fiscalité locale raisonnable, il est proposé une augmentation de 4% en 2022.

Proposition de Madame le Maire :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux communal voté 2022	Produit fiscal attendu
Taxe sur foncier bâti	347 900 €	27,03%	94 037 €
Taxe sur foncier non bâti	35 200 €	26,18%	9 215 €
		Produit fiscal attendu	103 252 €

VOTE POUR à l'unanimité

3- Délibération sur l'arrêté du règlement Local de Publicité

Le bureau d'étude Urbanisme et paysage est en charge de la réalisation du RLP dont les objectifs sont les suivants :

- Application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2)
- Lutter contre les pollutions visuelles en prenant en compte les dispositions de la charte signalétique du PNRL
- Prendre en compte les enjeux paysagers à travers un traitement privilégié du centre ancien, des entrées de ville et des axes structurants
- Définir les nouvelles limites de l'agglomération en se basant sur la tache urbaine existante
- Proposer des règles sur la totalité du territoire communal afin de préserver les paysages agricoles et naturels
- Prendre en compte les besoins des activités implantées sur la commune

Grands axes : - publicité interdite sur l'ensemble de la commune

- Pré-enseignes interdites sur l'ensemble du territoire de la commune sauf autorisations dérogatoires et temporaires hors agglomération.
 - o Dérogatoires : activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales, activités culturelles, monuments historiques ouverts à la visite.
 - o Temporaires : durée de moins de 3 mois signalant des opérations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique, durée + de 3 mois signalant travaux publics, opérations immobilières, location, vente
- Enseignes : autorisation du maire obligatoire (selon critères définit dans le RLP)

VOTE POUR à l'unanimité

4- Délibération demande de subvention au titre des amendes de police 2022

Madame le maire explique que le conseil départemental accompagne les communes dans le cadre de la sécurisation des voies et notamment par l'aide à la création d'espaces de stationnement. Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter la subvention au titre des amendes de police afin d'obtenir une subvention pour la création du futur parking.

Madame le Maire présente le plan de financement prévisionnel pour la création du parc de stationnement.

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Travaux	Montant	Organisme	Montant (€)	Taux
Création d'un parc de stationnement avec travaux d'aménagement pour l'accessibilité des personnes handicapées	43 880.60 € HT	Conseil Départemental : Dispositif Amendes de Police 2022	35 000 €	80%
		Autofinancement (Commune)	8 876.12 €	20%
Total HT	43 880.60 €	Total HT	43 880.60 €	100%
TVA 20 %	8 776.12 €	Autofinancement TVA	8 776.12 €	/
Total TTC	52 656.72 €	Total TTC	52 656.72 €	/

VOTE POUR à l'unanimité

Divers :

Réunion publique le 26 avril 2022 à 18h

Madame le Maire informe les élus que dans le cadre de la réflexion sur le projet d'extension du cœur de village, il convient d'inviter les habitants de la commune à une réunion publique afin de présenter les premières esquisses du projet et ainsi recueillir leurs avis. La présence de l'ensemble des élus est requise afin d'échanger avec les habitants et justifier les choix qui ont été fait par le conseil municipal. L'objectif premier de cette réunion est d'engager un dialogue avec les habitants qui ont fait remonter leurs inquiétudes aux services de la mairie. L'intérêt étant de ne pas laisser planer de doute quant à l'enjeu de cette extension, rassurer les administrés sur le devenir de leur qualité de vie au sein de la commune et présenter l'ensemble des équipements publics qui seront proposés à l'issue de cette opération.

Informations diverses :

- Mme Touati et M Copete seront référents des cours d'eau auprès de Cotelub
- La benne à déchets verts sera placée 2 week-ends au printemps sur la RD27
- La mairie a acté l'achat de la licence IV, dernière licence de la commune

Madame le maire clôture la séance à 20h30